



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARS Île-de-France**

**Contrôle sur pièces  
2022-01-12**

**Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**

**Domaine Des Chênes Rouges  
Chemin des Neuf Fougères. 77780 Bourron Marlotte**

**SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE**

## **Tableau récapitulatif des écarts**

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
E1	La mission constate que le projet d'établissement n'indique pas la liste des personnes qualifiées du département L311-8 du CASF
E2	La mission constate que le MEDCO a été recruté par l'établissement en mai 2022 à [REDACTED] ETP. Compte tenu des nouvelles modalités de l'article D312-156 du CASF applicables dès le 1er janvier 2023, l'établissement n'est plus en conformité avec la réglementation (pour un EHPAD 60 et 99 places, nécessité de 0,60 ETP de MEDCO) D312-156 du CASF transmettre un avenant au contrat de travail précisant l'évolution du temps de travail du MEDCO
E3	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
E4	Les documents suivants ne sont pas affichés dans l'établissement : Les Procès-verbaux des commissions de restauration Les résultats de la dernière enquête de satisfaction La liste des personnes qualifiées du département L. 311-4 CASF (charte des droits et libertés pers. Accueillie) R.311-34 CASF (règlement de fonctionnement)
E5	La mission constate que la composition, le fonctionnement et les missions du CVS de l'EHPA sont conformes à l'ancienne réglementation juridique. Toutefois, avec la rentrée en vigueur au 1er janvier 2023 de l'article 1 du Décret n°2022-731 du 27 avril 2022 qui modifie l'ensemble de la réglementation juridique du CVS, l'EHPAD contrevient aux dispositions allant de l'article D. 311-5 à D. 311-20 du CASF Actualiser la composition, le fonctionnement et les missions du CVS aux normes juridiques en vigueur prochaine constitution
E6	Aucun contrat de médecins libéraux n'a été transmis à la mission, malgré sa demande. De ce fait, la mission conclue sur leur inexistence ; ce qui contrevient à l'article D. 313-30-1 du CASF.
E7	La mission constate que les effectifs d'IDE ne sont pas conformes aux minimums d'ETP requis dans le cadre de la contractualisation CPOM de l'ARS IDF. En effet, compte tenu de la dernière coupe AGGIR/PATHOS de

Numéro	Contenu
	l'établissement (validée 28/05/2018), du nombre de places en HP (■) et HT (■), le besoin a minima en ETP IDE est de ■ IDE (hors IDEC) La mission constate la présence de ■ IDE et d'une IDEC ce qui est insuffisant compte tenu de la charge en soins et en accompagnement des résidents de l'établissement. En ne s'assurant pas du minimum d'effectif IDE, la résidence n'est pas en mesure d'assurer aux résidents une sécurité de prise en charge, ce qui contrevient à l'article L.311-3 1° du CASF.
E8	La mission constate un glissement de tâches le 26/11/2022 provoquant une rupture dans la continuité des soins : Cette nuit-là, une ASH est seule pour assurer la nuit. Une AS de nuit est en arrêt maladie et l'autre en absence programmée. Il n'y a donc pas de soignant dans l'équipe de nuit. Le personnel n'a pas été remplacé cette nuit-là ; ce qui contrevient notamment, à l'article L.311-3-1° du CASF.

## **Conclusion**

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD Domaine Des Chênes Rouges, géré par le groupe COLISEE a été réalisé le 12 janvier 2023 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a relevé des dysfonctionnements en matière :

- Gouvernance :
  - Management et Stratégie
  - Animation et fonctionnement des instances
- Prises en charge
  - Organisation de la prise en charge
- Fonctions support
  - Gestion des RH

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et la directrice de l'établissement engagent rapidement des actions de correction/ d'amélioration.

